

☎: 03.88.78.39.00

Adresse : 94, rue des Prés - 67380 Lingolsheim

Courriel : ce.0671665w@ac-strasbourg.fr

Site : <http://www.ec-pres-lingolsheim.site.ac-strasbourg.fr/>

REGLEMENT INTERIEUR

*"L'organisation de l'enseignement public **obligatoire, gratuit et laïque** à tous les degrés est un devoir de l'État " (Constitution du 4 octobre 1958)*

I. Admission et inscription des élèves

L'**admission** des enfants relevant du secteur scolaire est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- d'un **certificat d'inscription délivré par la Mairie**
- d'un document attestant que l'enfant a subi les **vaccinations obligatoires**
- d'un **certificat de radiation** de l'école d'origine en cas de déménagement

Les demandes de **dérogation** doivent être adressées à la Mairie pour examen.

Tout enfant présentant un **handicap** ou un trouble de santé sera inscrit dans son école de secteur, qui constitue son établissement scolaire de référence.

Si ses besoins le nécessitent l'enfant peut être inscrit, avec l'accord de ses parents, dans une autre école pour bénéficier de dispositifs adaptés.

Dans l'école est présent un **dispositif ULIS** (Unité Localisé d'Inclusion Scolaire).

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérances alimentaires fréquente l'école dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé** (PAI), mis au point à la demande de la famille.

II. Fréquentation et obligations scolaires

1. Horaires et accès à l'école

L'école accueille les élèves les jours suivants aux horaires indiqués :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h15.

Le **calendrier des vacances scolaires** est communiqué aux parents en début d'année scolaire.

Les **récréations** se déroulent sur deux créneaux le matin (9h50-10h05 et 10h10-10h25) et deux créneaux l'après-midi (14h50-15h00 et 15h05-15h15) selon un roulement qui prend en compte l'âge des élèves.

Les cours de l'école sont ouvertes et surveillées entre 7h50 et 8h00 le matin et entre 13h35 et 13h45 l'après-midi.

En dehors de ces horaires les portails de l'école sont fermés et l'entrée est interdite aux personnes qui ne sont pas explicitement invitées.

Il est strictement interdit de déranger les enseignants ou la directrice durant les heures de classe.

Les parents d'élèves pourront rencontrer les enseignants ou la directrice sur rendez-vous, et en dehors des heures de classe.

Les parents sont garants du respect de l'**obligation d'assiduité** de leurs enfants et doivent respecter et faire **respecter les horaires** de l'école.

En cas de **retard** après la fermeture des portails les enfants restent sous la responsabilité des parents. Ils pourront être accueillis à la récréation suivante (voir horaires récréations ci-dessus).

L'école a deux accès : rue des Prés et rue de la Liberté.

Rue des Prés : c'est l'entrée principale et elle est équipée d'un visiophone. Des arceaux pour les vélos sont à disposition des élèves sur le trottoir.

L'emplacement réservé aux bus scolaires peut être utilisé comme dépose minute, mais il est interdit d'y stationner.

Rue de la Liberté : c'est l'entrée secondaire et n'est pas équipée de sonnette. Les piétons doivent accéder à l'école par l'accès piétons. Pour des raisons de sécurité, **il est interdit de transiter par le parking qui est réservé aux voitures.**

2. Absences

Toute absence doit être signalée par téléphone ou par mail le matin même, **et justifiée** par un mot écrit dans le cahier de liaison au retour de l'élève.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le directeur académique.

En cas **d'absence prévisible** la directrice invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'**autorisation d'absence** à transmettre à l'inspecteur d'académie.

Lorsque **quatre demi-journées d'absences non justifiées** (consécutives ou non) ont été constatées **dans une période d'un mois**, la directrice transmet le dossier de l'élève au directeur académique.

III. Accueil, surveillance et sécurité des élèves

1. Surveillance

Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité des parents. La surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, de l'accueil jusqu'à la fin des cours, y compris les cours différés situés hors temps scolaire (sorties éducatives, classes transplantées).

2. Intervenants extérieurs

Les intervenants bénévoles, notamment les parents d'élèves, doivent obtenir une autorisation de la Directrice pour intervenir pendant le temps scolaire. Il en est de même des intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles, appartenant ou non à une association.

Pour l'encadrement des activités sportives les intervenants doivent en outre posséder un agrément délivré par l'Education Nationale.

3. Accompagnants d'élèves en situation de handicap

Plusieurs AESH interviennent dans l'école auprès des enfants qui ont une notification MDPH.

Leurs missions sont fonction des besoins des enfants, définies en accord avec l'équipe éducative et le projet individuel de scolarisation. Toutes les interventions sont définies en accord avec l'enseignant de la classe et/ou le/la coordonnateur/trice du dispositif ULIS.

4. Remise aux parents

A l'issue des cours les enfants qui ne sont pas inscrits au service périscolaire de la Mairie sont accompagnés au portail et quittent l'enceinte de l'école. Ils regagnent leur domicile sous la responsabilité des parents.

IV. Vie scolaire

1. Le respect

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole portant atteinte, morale ou physique, aux personnels scolaires, enseignant ou AESH. Tout outrage sera poursuivi.

2. Lutte contre le harcèlement scolaire

Le harcèlement à l'école n'est pas toléré. Un plan de prévention (pHAre) a été élaboré pour prévenir le phénomène et pour intervenir efficacement quand nécessaire.

3. Droit à l'image

Comme toute personne physique, l'enfant a droit au respect de sa vie privée. Aussi l'autorisation écrite des parents est obligatoire en cas de diffusion d'images d'élèves.

4. La laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation dans les écoles publiques le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

5. La coopérative scolaire

Une coopérative scolaire fonctionne à l'école. La cotisation demandée aux familles tous les ans sert à la financer. Le montant suggéré est indicatif. L'argent de la coopérative permet aux classes de réduire le coût de certaines activités (cinéma, théâtre, classes de découverte).

6. L'assurance scolaire

Une assurance scolaire au choix des parents est indispensable pour participer aux sorties facultatives. Une attestation vous sera demandée au début de l'année scolaire. Elle devra clairement mentionner les couvertures **responsabilité civile** et **individuelle accident**.

7. Dispositions particulières

L'utilisation de téléphones portables et objets connectés est strictement interdite à l'école. La présence de portables et objets connectés éteints au fond du sac est tolérée. Cependant l'école n'a aucune responsabilité en cas de perte ou endommagement de ce matériel.

Les **objets de valeur** sont déconseillés. En cas de perte ou vol l'école ne les remboursera pas.

Les enfants ne doivent pas disposer de **médicaments**, hormis en cas de PAI. Dans ce cas ils sont stockés à l'école et administrés par un adulte.

Les **jouets personnels** et les **cartes** sont aussi interdits à fin d'éviter tout conflit.

Ces objets seront confisqués et rendus exclusivement aux parents qui viendront les chercher chez la directrice.

Les **claquettes** et autres chaussures qui risquent de provoquer des chutes sont interdites.

Les parents devront régler le montant des dégradations volontairement commises par leurs enfants.

V. Sécurité et hygiène

1. Santé des élèves

En cas de maladie ou d'accident à l'école, la famille de l'élève est prévenue et se déplace à l'école pour le prendre en charge.

Si cela s'avère nécessaire le médecin régulateur du 15 sera consulté pour avis et c'est lui seul qui prendra les dispositions nécessaires pour que l'enfant soit hospitalisé si son état le nécessite.

Toute maladie contagieuse doit être signalée.

Une fiche d'urgence à l'intention des parents est à remplir à chaque début d'année.

En cas de présence de parasites (poux) les responsables de l'enfant prendront les dispositions adaptées pour éradiquer la parasitose et éviter la contamination des autres élèves.

2. Sécurité alimentaire

Lors des anniversaires et des kermesses ne pourront pas être distribué :

- Gâteaux à base de crème chantilly
- Gâteaux à base de crème pâtissière
- Mousse au chocolat
- Truffes au chocolat
- Les préparations à base d'œufs crus

De manière générale il faudra éviter les denrées pour lesquelles une réfrigération est indispensable.

3. Sécurité

Des exercices d'évacuation et de confinement ont lieu suivant la réglementation en vigueur et en application du plan d'évacuation de l'école.

Il est interdit d'introduire dans l'école tout objet dangereux, tels que couteau, cutter ou tout autre objet pouvant servir d'arme par destination.

VI. Communication avec les parents

La Directrice rencontre les parents lors de l'admission à l'école de chaque nouvel élève et explique le fonctionnement (règlement intérieur).

Des rencontres, dont le planning et la forme sont définis par les enseignants, sont organisées au cours de l'année et notamment en début d'année scolaire. Pendant l'année scolaire, les parents qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous, à leur initiative, pour des entretiens individuels.

Le cahier de liaison et une application de communication agréée permettent des échanges d'informations entre l'école et les familles.

L'école possède un site qui est régulièrement mis à jour.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leurs enfants notamment deux fois par an par l'intermédiaire du livret scolaire.

L'application EDUCONNECT permet à tous les parents, après inscription à la plateforme, de prendre connaissance et avoir accès à tous les livrets scolaires de leurs enfants.

La version papier du livret est actuellement encore distribuée, mais pas les duplicatas.

Les parents élus en début d'année scolaire siègent au Conseil d'Ecole et sont à l'écoute des autres parents qu'ils représentent. Les représentants des parents sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance.

Présenté et voté au Conseil d'école du 15/06/2023